

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 15 Février 2021

Le quinze Février deux mil vingt et un à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle polyvalente Constant Guyon de Notre Dame de Riez, lieu exceptionnel de cette séance, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain, VITALIEN Anthony

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DILLET Sabrina à Mme BESSONNET Séverine, M. LE GAL Alain à M. THUE Alain

Excusé(s) : Mme REMAUD Natacha, M. DELEBARRE Maxime

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 15/02/2021

**Date d'affichage** : 15/02/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 16/02/2021

et publication ou notification

du : 16/02/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme BESSONNET Séverine

Le procès verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

CDC Pays de St Gilles : groupement de commandes pour la fourniture et la pose de supports et d'abris vélos sécurisés

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Personnel communal : avancements de grade 2021, modification d'un temps de travail, modification du tableau des effectifs

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

#### **réf : 2021 02 01 - CDC Pays de St Gilles : groupement de commandes pour la fourniture et la pose de supports et d'abris vélos sécurisés**

Dans le cadre de sa politique cyclable avec la mise en place de services vélos, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonne l'installation de mobiliers urbains dédiés au stationnement couvert des vélos et/ou au stationnement couvert des vélos à assistance électrique.

A ce titre, la Communauté de Communes lance un groupement de commande pour ses communes membres pour la fourniture et la pose de ces équipements. Il est précisé que la mise en place de ces nouveaux services vélos s'inscrit dans le cadre du programme ALVEOLE, qui permet de financer jusqu'à 60% des stationnements vélos couverts jusqu'au 14 novembre 2021. D'autre part, ALVEOLE

accompagne à 100% les territoires bénéficiaires du dispositif de sensibilisation à l'éco-mobilité. L'objectif recherché par la Communauté de Communes, en formant un groupement de commande à l'échelle de l'intercommunalité, est de faciliter la démarche de demande de subvention des communes dans le cadre du programme ALVEOLE, de favoriser une meilleure gestion des deniers publics, et d'harmoniser les équipements sur tout le territoire.

Ainsi, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés stipulant les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes: la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres.
- Elle désigne les instances communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l'attribution du marché public la Commission d'appel d'Offre de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché public puis le notifie au nom de l'ensemble des membres des groupements de commandes ;
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés publics dans la mesure où elles sont menées conjointement ; chaque membre est seul responsable de l'exécution financière du marché public dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins.
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l'exécution du marché public sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché public.
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Le projet de délibération ci-dessous est soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, L2123-1 , L2124-1 et L2124-2 , R2123-1 , R2124-1 et R2124-2 , R2162-1 à R2162-6, et R2162-13 à R2162-

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés dans un souci de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et pose de supports et d'abris de vélo sécurisés entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui le souhaitent.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,

Article 3 : PRECISE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désignée coordonnatrice des groupements afin de mener la procédure de consultation,

Article 4 : PRECISE que les instances de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

**A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2021 02 02 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

article L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement prévus au budget de l'exercice précédent, les dépenses suivantes :

**Chapitre 21 :**

- 21571 : Acquisition d'une tondeuse	2 279,00 € TTC
- 2183 : Acquisition d'un double écran pour la dgs	247,20 € TTC
- 2183 : Acquisition d'un smartphone pour un agent technique	95,28 € TTC
- 2184 : Acquisition d'une structure de jeux à la Zone de Loisirs	7 432,80 € TTC
- 2188 : Acquisition d'un sèche linge pour la cantine	239,00 € TTC

**Chapitre 23 :**

- 2315 : Aménagement du jardin du souvenir au Cimetière	1 956,12 € TTC
---	----------------

Ces dépenses seront inscrites au budget principal 2021.

**A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2021 02 03 - Personnel communal : avancements de grade 2021, modification d'un temps de travail, modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réception en Mairie en fin d'année 2020 de la liste des agents promouvables à avancement de grade par ancienneté en catégorie c pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (26,62 h) et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (26,62h)
- la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet et la suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux à temps complet.

De plus, un agent communal est affecté principalement au Conseil Municipal des Jeunes mais également au traitement des dossiers administratifs relatifs aux ressources humaines. Vu l'augmentation de la charge de travail, Monsieur le Maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28h) et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23h).

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs :

**Tableau des effectifs au 24-06-2019**

Rédacteur	Temps complet	1
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe	Temps complet	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1
Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Temps non complet	3
Adjoints techniques	Temps complet	3
Adjoint technique	Temps non complet	1
Adjoint d'animation	Temps non complet	1
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**Tableau des effectifs au 15-02-2021**

Rédacteur	Temps complet	1
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe	Temps complet	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet	1
Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Temps complet	2
Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Temps non complet	2
Adjoints techniques	Temps complet	1
Adjoint technique	Temps non complet	1
Adjoint d'animation	Temps non complet	1
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (26,62h),
- de supprimer deux postes d'Adjoint technique à temps complet,
- de supprimer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (23).
  
- de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (26,62h),
- de créer deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (28h).
  
- de modifier le tableau des effectifs :

**Tableau des effectifs au 15-02-2021**

Rédacteur	Temps complet	1
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe	Temps complet	3
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet (26,62h)	1
Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Temps complet	2
Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Temps non complet (31,21h et 28h)	2
Adjoints techniques	Temps complet	1
Adjoint technique	Temps non complet (31h)	1
Adjoint d'animation	Temps non complet (28h)	1
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)**

**réf : 2021 02 04 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Le Conseil Municipal,*

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
- vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_05\_04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

- 2021\_5 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AB n° 345, appartenant à IND. RAFFIN/DUPONT, située 4 rue de l'île de Rié.

- 2021\_6 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 102, appartenant à M. et Mme TESSON Yann et Jennifer, située 2 rue des Loriots.

- 2021\_7 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AA n° 104, appartenant à M. et Mme GROLIER Eric, située 24 rue des Violettes .

- 2021\_8 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AH n° 63, appartenant à Mme BREUILLES Annie, située 16 chemin de Pas Martin.

- 2021\_9 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 121p, appartenant à Mme BOURY épouse CRAIPEAU, située 20b rue du Ligneron.

- 2021\_10 : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AD n° 332/333, appartenant à CTS GIRAUDET, située 30 chemin des Martelinières.

- 2021\_11 : Vestiaires stade de foot

Monsieur le Maire a retenu la Société IGESOL de Bellevigny pour une mission Etude de sols pour un montant de 1 776,00 € TTC.

- 2021\_12 : Vestiaires stade de foot

Monsieur le Maire a retenu la Société SPS85 de Brétignolles Sur Mer pour une mission SPS pour un montant de 1 080,00 € TTC.

- 2021\_13 : Vestiaires stade de foot

Monsieur le Maire a retenu le Cabinet MILCENT-PETIT pour une mission Géomètre pour un montant de 720,00 € TTC.

**A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Questions diverses :**

Néant.

### **Complément de compte-rendu:**

\* Madame Laurence NIMESKERN soulève la vitesse excessive Rue des Combes et Rue des Grenovelles.

\* Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue de la prochaine réunion de la commission Urbanisme mercredi 24 février 2021 à 19h00. Une convocation sera adressée aux membres de cette Commission.

\* Prochaines dates :

- Commission Finances : mercredi 3 mars 2021 à 19h00

- Conseil Municipal : lundi 29 mars 2021 à 20h30

Fin de réunion : 22 heures

En mairie, le 16/02/2021  
Le Maire  
Hervé BESSONNET

